

Date de dépôt: 15 mai 2002

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition concernant les usagers des Mouettes genevoises

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 janvier 1998, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la pétition P 1162 ci-annexée, sur la base d'un rapport de la Commission des transports déposé le 5 décembre 1997.

Depuis le dépôt de la pétition en juin 1997, la situation a considérablement évolué. En date du 9 avril 1998, l'Etat de Genève et la Société des Mouettes Genevoises Navigation (SMGN) ont signé une convention financière pluriannuelle valable du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 2000, dont la fonction essentielle est de couvrir les déficits d'exploitation des lignes M1 (reliant les Pâquis au quai du Molard) et M2 (reliant les Pâquis aux Eaux-Vives). Ces deux lignes étaient en effet déjà intégrées au réseau des transports publics et faisaient dès lors partie de la communauté tarifaire d'abonnement du canton de Genève, en vigueur avant l'introduction de la communauté tarifaire intégrale. L'ancienne formule prévoyait des abonnements entre la SMGN, les Transports publics genevois (TPG) et les Chemins de fer fédéraux (CFF) ainsi qu'une billetterie commune entre la SMGN et les TPG. La date d'échéance de la convention financière coïncidait avec celle de la concession fédérale permettant le transport de passagers, octroyée par l'Office fédéral des transports (OFT).

L'Office cantonal des transports et de la circulation (OTC) a ensuite été chargé d'élaborer un projet de contrat de prestations pluriannuel avec la SMGN et d'étudier l'intérêt d'une extension de la desserte lacustre existante

sous l'angle de la clientèle des transports publics. Dans un même temps, l'OTC a été associé à la procédure de consultation fédérale en vue du renouvellement de la concession fédérale. Le 27 décembre 2000, l'OFT a accordé une nouvelle concession à la SMGN pour une durée de 25 ans, partant du 1^{er} janvier 2001. Cette nouvelle concession porte sur le Rhône, entre le pont de la Machine et le barrage de Verbois d'une part et sur le Petit Lac jusqu'au Creux de Genthod et Bellerive d'autre part.

L'offre en transports publics de la SMGN est jugée intéressante par le canton de Genève. En effet, elle complète judicieusement l'offre de base définie par la loi sur le réseau des transports publics (H 1 50).

Le canton de Genève a décidé d'une extension de la période d'exploitation de six semaines par rapport à l'offre initiale et d'ajouter la ligne M3 (reliant les Pâquis à la Perle-du-Lac et au parc des Eaux-Vives) dans le but de renforcer l'offre en transports publics lacustres. La période d'exploitation des trois lignes concernées (M1, M2 et M3) commence désormais au début du mois de mars et prend fin à la mi-octobre (pour 2002 : 4 mars au 13 octobre). Les trois lignes sont intégrées dans UNIRESO, la communauté tarifaire intégrale en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2001, qui regroupe les opérateurs TPG, CFF et SMGM.

Une remise intégrale à niveau des relations entre l'Etat de Genève et la SMGN a été opérée en ce qui concerne les aspects financiers, en vue d'assurer une transparence accrue et la prise en compte d'une extension de l'offre. La participation financière de l'Etat pour l'exploitation des lignes de transports publics, comprenant les améliorations présentées ci-avant, a été arrêtée à :

- 531 000 F pour 2001;
- 551 000 F pour 2002;
- 587 000 F pour 2003;
- 624 000 F pour 2004.

Un contrat de prestations valable du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2004 a été signé le 1^{er} juin 2001 par l'Etat de Genève et la SMGN. Les coûts financiers pour l'acquisition de deux nouveaux bateaux y ont été pris en compte.

La localisation de deux débarcadères est envisagée au pont de la Machine et au futur parc relais Genève-Plage. L'exploitation des futures lignes de la SMGN intégrant les nouveaux débarcadères n'a pas encore été déterminée. La possibilité d'une exploitation sur douze mois par an du réseau de transports publics lacustres dépendra quant à elle des résultats enregistrés.

Les extensions du réseau de la SMGM vers le pont de la Machine et le futur parc relais Genève-Plage sont envisagées à l'horizon 2003/2004. L'extension de l'offre « pont de la Machine » dépend de l'état des travaux que doit réaliser la Ville de Genève : amincissement du tablier du pont des Bergues et construction du débarcadère du pont de la Machine.

Il convient d'ajouter que ces différents développements de l'offre de transports lacustres ont été intégrés dans le plan directeur des transports publics 2003-2006.

Le canton de Genève est attaché à l'amélioration des conditions d'accueil aux différents débarcadères. Il compte sur la Ville de Genève, à laquelle incombe la responsabilité de l'aménagement des débarcadères, pour valoriser davantage l'image de la desserte lacustre dans le Petit Lac.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Micheline Calmy-Rey

Annexes :

- *Pétition 1162*
- *Carte des lignes SMGN*

PÉTITION

Usagers des Mouettes Genevoises

Date de dépôt : 6 juin 1997

Mesdames et
Messieurs le députés,

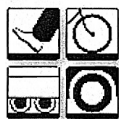
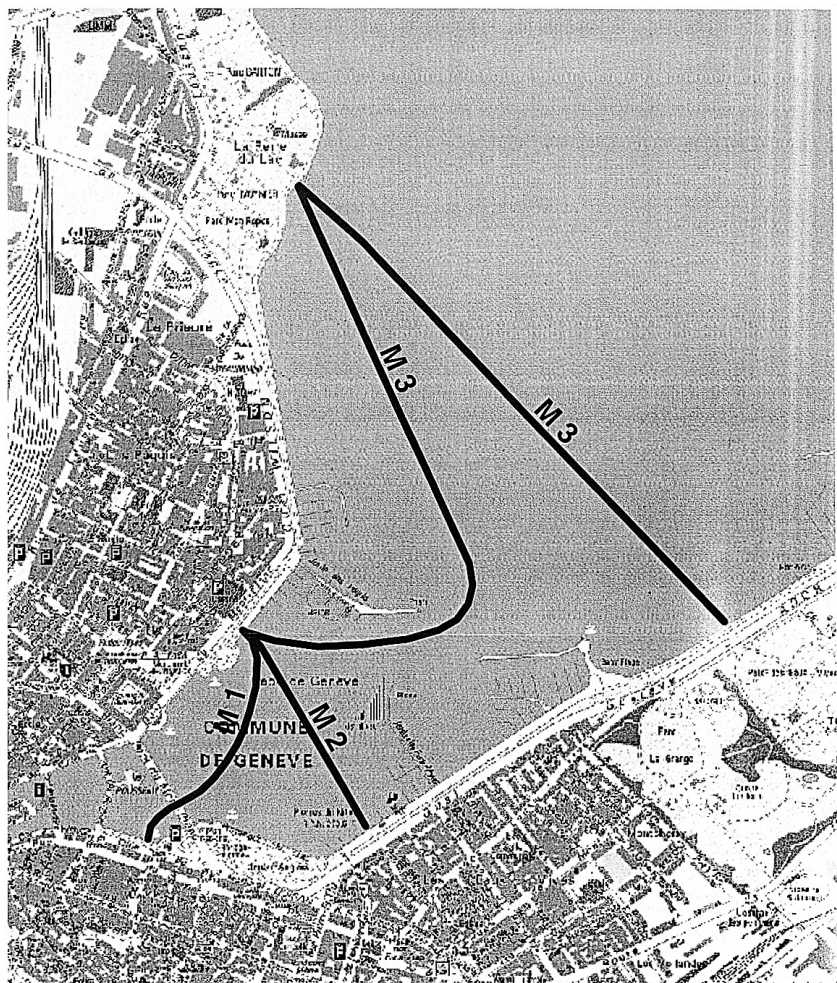
Les personnes, dont le nom figure ci-dessous, usagers des Mouettes Genevoises, demandent au Grand Conseil de la République et canton de Genève d'intervenir afin:

1. de prolonger la saison d'exploitation des lignes «transport public» des Mouettes Genevoises Navigation durant les 5 mois d'hiver afin que le public puisse en bénéficier toute l'année;
2. d'étendre les lignes actuelles «transport public» des Mouettes Genevoises Navigation jusqu'au pont de la Machine et au Palais Wilson;
3. de donner à la ligne des Parcs le statut de «transport public» intégré à la communauté tarifaire;
4. d'assurer à la société des Mouettes Genevoises Navigation les moyens financiers nécessaires à lui permettre son activité de transport public.

M. Michel Mouttet

33, rue des Pâquis
1201 Genève

ANNEXE



OFFICE DES TRANSPORTS
ET DE LA MOBILITE



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
LE PRINCE DE LA PAIX ET LA LIBERTE

Lignes SMGN (mouettes Genevoises)
intégrées dans la communauté tarifaire
du canton de Genève